

13 février 2015

La CAP des inspecteurs des affaires maritimes était présidée par Madame Brigitte Thorin, adjointe au responsable de la sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire. A l'occasion de cette nouvelle mandature, un tour de table est fait afin que les différents membres de la CAP se présentent.



La CFDT demande à ce qu'il n'y ait plus de CAP les vendredis après-midi, surtout les jours de départ en congé scolaire, ce qui pose des problèmes de transports.

Réponses de l'administration

La présidente de la CAP s'engage à faire attention aux dates pour les CAP.

L'administration des Affaires Maritimes indique que les volets de la mise en application du FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, dossier mis en œuvre par la DMPA) ne sont pas tous en place. Elle précise que si la distribution des aides communautaires va être faite par la région, l'État garde une partie des dossiers tels que les dossiers de financement sur l'arrêt de certaines pêches, les contrats bleus, les sorties de flottes, la politique maritime intégrée.



La CFDT demande à ce que les DIRM expliquent aux agents en DDTM les règles d'application, pour calmer leurs inquiétudes.

Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité, après discussion sur des points de sémantique et sur les délais de transmission des convocations et des documents de travail.

Désignation des représentants à la commission de réforme

Titulaires : Stéphane Keraudran (CFDT), Marion Fielbard (CGT)

Suppléants : Patrice Beaulieu (UNSA), Rémi Lemaitre (CGT)

Approbation du procès-verbal de la CAP du 5 décembre 2013

Le procès-verbal est approuvé, moyennant le rajout dans le corps du texte de l'approbation des PV du 19 février 2013 et du 19 juin 2013.

Mouvements

1^{er} niveau : mutation au 1^{er} mai 2015 (sauf mention contraire)

Nom service d'origine service d'accueil..... observations

VERDEAU SébastienDIRM Le Havre DIRM Le Havre/CSN Caen

MAGNIER AliceDGITM DGITM/DST/PTF1

LECORDIER PhilippeDEAL Mayotte..... DREAL Haute Normandie sous réserve

2^e niveau : mutation au 1^{er} mai 2015 (sauf mention contraire)

Nom service d'origine service d'accueil..... observations

LALANNE Anne-MarieDDTM 64..... DDTM 64/DML 64

DESSERT Jean-Claude.....DIRM NAMO DIRM NAMO/DIESM

CHARTON SébastienDDTM 17..... DDTM 17/SUARDD

Questions diverses

Question 1 : Retard d'actes de gestion et de la mise en œuvre des payes des IAM

Mesures prises par SG/DRH/GAP pour résorber ce retard

Mme Thorin précise que la DRH fait son possible pour que les actes juridiques indispensables à la carrière des agents soient établis en temps voulu. L'année 2014 a été une année très difficile, compte tenu de problèmes d'effectifs, mais, surtout, de la remontée de la gestion des payes des corps de catégorie A au niveau de l'administration centrale. Les avancements d'échelon souffrent de la difficulté de faire remonter les informations sur les bonifications

depuis les différents services. Elle félicite le bureau GAP 4 en charge de ces dossiers pour le travail accompli et le retard rattrapé, sachant que les retards imputables aux autres PSI (pôles supports intégrés) sont venus se rajouter à celui déjà existant.

La responsable du bureau GAP 4 indique que l'année 2014 a été une année très compliquée, en raison de la récupération de la gestion des payes de tous les corps de catégorie A et B. Une réorganisation a eu lieu pour faire face à cet afflux de travail et pour permettre de combler le retard. Le traitement des avancements d'échelon et des promotions du corps des IAM pour l'année 2014 est fait à 70 % et devrait être fini en mars 2015, pour un paiement en avril 2015.

Question 2 : Réforme statutaire du corps IAM – Etat d'avancement du dossier compte-tenu qu'aucune réunion ne s'est tenue depuis le 27 mai 2014

Mme Thorin présente les différents plans d'action qui avaient été envisagés pour l'intégration des IAM dans le corps des ITPE : soit intégration immédiate dans un corps à 2 niveaux de grade, soit attendre la mise en place du 3^{ème} niveau de grade chez les ITPE. Le choix de la DRH s'est porté sur la première option.

Même s'il n'y a pas de rencontre avec les organisations syndicales, le bureau travaille et une pré-saisine a été envoyée à la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) en décembre 2014. A ce jour, il n'y a pas de réponse de la DGAFP, mais il est prévu une rencontre avec les membres des organisations syndicales siégeant au CTM fin mars, date à laquelle elle espère avoir reçu la réponse de la DGAFP.

Question 3 : Application du RIFSEEP au corps des IAM dont une partie a vocation à intégrer le corps des ITPE

La mise en place du RIFSEEP est prévue pour tous les corps de la fonction publique au plus tard en 2017. Cependant, pour les ITPE qui ont des ISS payées en année n-1, elle va être très difficile à mettre en place.

Pour les IAM qui ont vocation à être intégrés dans le corps des ITPE, la mise en place de l'ISS s'étalera sur deux ans ; le niveau des primes des ITPE devrait permettre aux IAM de maintenir leur rémunération actuelle le temps de l'ajustement.

Pour les IAM devant intégrer le corps des Attachés, la mise en place du RIFSEEP se fera en même temps pour les 2 corps.

Question 4 : Règles appliquées par les MIGT en ce qui concerne la part R de la PFR pour les promus au grade d'IPAM de 2^{ème} classe (catégorie A+)

Pour un agent promu au grade d'IPAM de 2^{ème} classe, la part « résultat » doit rester inchangée dans l'attente de l'harmonisation de gestion. Après, la part R obéit aux règles générales et sa fourchette de variation n'est pas limitée.

Si un agent fait un recours pour sa part R, il doit le faire d'abord auprès de sa hiérarchie dans un délai de 15 jours. S'il n'a pas de réponse ou s'il n'est pas d'accord avec la réponse, alors il fait un recours auprès de MGS et de la CAP. Attention, c'est l'agent qui doit faire le recours auprès de MGS et non pas sa hiérarchie. En 2015, MGS a reçu un seul recours au titre de 2014.

Question 5 : Critères retenus pour lister les postes de cadres « Affaires Maritimes » attribués aux élèves à la sortie de l'ENSAM

C'est une note conjointe DRH – IGAM qui précise les affectations des élèves de l'ENSAM. Cette note est rédigée à partir de la liste des postes établie par les chefs de service. Ces postes sont alors réservés et ne sont donc pas publiés au cycle de mutation.

Il n'y a pas de critère spécifique, mais en général ce sont toujours les mêmes postes qui sont réservés pour les sorties d'école.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élu-es CFDT-UNSA :

Catherine RATSIVALAKA.....CEREMA02 98 05 76 45

catherine.ratsivalaka@cerema.fr

Stéphane KERAUDRAN.....DDTM/DML 5602 97 37 39 38

stephane.keraudran@morbihan.gouv.fr

Patrice BEAULIEUDDTM 35.....

patrice.beaulieu-i@i-carre.net

Philippe LE ROLLANDCITIS02 31 43 15 29

philippe.le-rolland@calvados.gouv.fr